

Ville de Plombières- lès-Dijon

Département de la COTE D'OR
Canton de TALANT
Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON

ARRETE MUNICIPAL N° 70

A R R E T E M U N I C I P A L

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET : Arrêté portant règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale.

Le Maire de la Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON,

Vu : la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 15/03/2016, relative à la convention établie par la Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON et l'association « Lire à Plombières-lès-Dijon » ;

Vu : les articles L 310-1 et suivants du Code du Patrimoine ;

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les conditions d'accès à l'équipement, de consultation des documents sur site, ainsi que les conditions de prêts des ouvrages,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Dispositions générales.

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public. Le(s) bibliothécaire(s) sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

Article 2 : Consultations sur place.

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation. Ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

Article 3 : Prêt à domicile / Inscription à titre individuel.

- L'emprunt de document à titre individuel est *soumis* à une inscription renouvelable chaque année, de date en date (ou par année civile).
- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.
- L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation écrite des parents.
- Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
- Le droit d'emprunt des ouvrages, fixé par délibération du Conseil Municipal, est gratuit.

Article 4 : Prêt à domicile.

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- L'utilisateur peut emprunter au maximum 3 livres et périodiques à la fois pour une durée maximum de 3 semaines.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents : rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt...
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit régler l'indemnisation forfaitaire dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal (soit 10€ par ouvrage adulte et album avec C.D. ; 5€ par ouvrage enfant). En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 5 : Inscription à titre collectif.

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa structure de rattachement.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
 - Les établissements scolaires,
 - Le centre social,
 - Les clubs du 3ème âge,
 - L'association 1.2.3 Nounous,
 - le C.A.D.A.

Article 6 : Droits attachés aux documents.

La Bibliothèque de PLOMBIERES-LES-DIJON respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles relatives à la reproduction partielle des documents écrits, tolérée uniquement pour un usage strictement personnel.

Article 7 : Comportement des usagers.

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le(s) bibliothécaire(s) les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder.

Article 8 : Accès / Jours et horaires d'ouverture de la bibliothèque.

La capacité d'accueil de la salle de la bibliothèque est limitée à 19 personnes.

- Les lundis : de 16h à 17h
- Les mercredis : de 13h30 à 17h30
- Les samedis : de 10h à 11h30.

L'accueil des classes à la bibliothèque est assuré en concertation avec les enseignants des établissements scolaires.

Des horaires spécifiques pourront être aménagés pendant les vacances scolaires.

Article 9 : Application du règlement.

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le(s) bibliothécaire(s) sont chargé(s) de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Article 10 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent l'arrêté n°19 du 24 mars 2016.

PLOMBIERES-LES-DIJON, le 26/09 2016



Le Maire,

Monique Bayard
Monique BAYARD